

## **DECISION DU PRESIDENT N°2021-024**

**Objet :** Virement de crédits par emploi des crédits pour dépenses imprévues du compte 022 (fonctionnement)

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2322-1 et L2322-2,  
Considérant qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Président qui doit rendre compte au Conseil communautaire, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit, les pièces justificatives étant annexées à la délibération,  
Vu le montant des cotisations de sécurité sociale, part patronale, des élus à mandater à l'URSSAF pour l'année 2021,  
Vu le budget primitif 2021, et notamment l'insuffisance des crédits prévus à l'article 6534 – Cotisations de sécurité sociale, part patronale, ainsi qu'au chapitre 65 correspondant,  
Vu les crédits budgétaires ouverts au chapitre 022 «Dépenses imprévues à la section de fonctionnement»,

### **ARRETONS/DECIDONS**

- Article 1** Il est procédé au virement de crédits suivant :
- Chapitre 022 – Fonction 01 - Dépenses imprévues : - 12 000 €
  - Chapitre 65 – article 6534 – Fonction 020 – Cotisations de sécurité sociale – part patronale : + 12 000 €
- Article 2** Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance
- Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Article 4** La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Trésorier de PERTUIS

Fait à La Tour d'Aigues, le 18 novembre 2021

Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président

